

## AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

---

### **Avis de vacance de postes d'adjoints des cadres hospitaliers devant être pourvus au choix**

NOR : *SJSH0840381V*

Deux postes d'adjoint des cadres hospitaliers à pourvoir au choix, en application de l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, sont vacants à l'hôpital local de Condrieu (Rhône).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au directeur de l'hôpital de Condrieu, route nationale 86, BP 83, 69420 Condrieu, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel*.